



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des Etablissements d'Abattage et de
Découpe
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences

Instruction technique

DGAL/SDSSA/2021-9

04/01/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSSA/2020-39 du 22/01/2020 : Présentation du dispositif de formation destiné aux utilisateurs du système d'information sur l'inspection en abattoir.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Présentation du dispositif de formation destiné aux utilisateurs du système d'information sur l'inspection en abattoir.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DDT(M)
 DD(CS)PP
 DTAM975 (St Pierre et Miquelon)

Résumé : La présente note a pour objectif la présentation du dispositif de formation pour le déploiement de la nouvelle version du système d'information sur l'inspection en abattoir relative à

l'enregistrement des saisies SI2A porc.

Cette instruction abroge et remplace la précédente instruction (2020-39) car elle apporte de nombreuses modifications : changement du calendrier initial, précisions sur les modalités matériels pour la bonne réalisation de ces formations, plusieurs modifications de forme.

I – Contexte

Le système d'information sur l'inspection en abattoir relative à l'enregistrement des saisies (SI2A) va évoluer en 2021 avec le déploiement de SI2A porc. Cette évolution significative de l'application justifie l'organisation de formations spécifiques à destination des utilisateurs en abattoir. Une nouvelle fonctionnalité de SI2A permet d'enregistrer les résultats de l'inspection *post-mortem* des carcasses de porcs directement au poste d'inspection grâce à un module autonome. Le détail des fonctionnalités de SI2A porc est précisé dans une instruction technique spécifique.

La mise en place de SI2A porc est progressive en 3 phases :

- phase 1 réalisée entre janvier et septembre 2020 : mise en place et test de SI2A porc dans deux sites pilotes : abattoir Cooperl Arcatlantique de Lamballe (22) et abattoir Tradival de Lapalisse (03) ;
- sous réserve du contexte sanitaire, phase 2 de **décembre 2020 à mars 2021** : déploiement dans les abattoirs porcins réalisant la saisie des carcasses à chaud (il s'agit des abattoirs dans lesquels la décision de saisie est réalisée le jour de l'abattage par le SVI) ;
- sous réserve du contexte sanitaire, phase 3 : de septembre à décembre 2021 consistant au déploiement de SI2A porc dans les abattoirs porcins non encore équipés.

La répartition des services vétérinaires d'inspection (SVI) dans chaque phase de déploiement (phase 2 ou phase 3) est indiquée sur le site intranet du BEAD au lien suivant <http://intranet.national.agri/SI2A-et-valorisation-des-donnees>.

La mise en service de SI2A porc dans les abattoirs sera accompagnée d'un dispositif de formation dispensé par le réseau de formateurs, composé du réseau actuel des chargés de mission pour la mise en oeuvre du système d'information de l'alimentation en région (COSIR) et des formateurs internes SI2A.

II – Présentation du dispositif de formation

1. Responsabilités

Les commanditaires de ce dispositif sont la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et le Service des Ressources Humaines (SRH) du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Bureau de la formation continue et du développement des compétences - BFCDC).

La mise en œuvre se fait sous l'autorité des directeurs (régionaux) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF, DAAF) par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) qui coordonnent l'organisation de l'ensemble des sessions de formation liées au déploiement de SI2A porc, en concertation avec les directeurs départementaux en charge de la protection des populations (DDecPP), les chefs des services (régionaux) de l'alimentation (S(R)AL), et les responsables locaux de formation (RLF) de ces directions. La cible de ces formations étant les agents d'inspection en abattoir, il est nécessaire que l'organisation de ces formations tiennent compte des contraintes de fonctionnement des SVI de chaque abattoir et s'adapte autant que possible au planning des SVI.

2. Le déploiement des formations

Pour déployer cette formation de façon large et harmonisée, il est mis en place un dispositif en trois étapes :

- Etape 1 à partir de septembre 2020 : formation par la DGAL du réseau des formateurs, comprenant le réseau des COSIR renforcé de formateurs internes SI2A ;
- Sous réserve du contexte sanitaire, étape 2 à partir de **fin 2020** : formations locales ou régionales par le réseau des formateurs (COSIR + formateurs internes) d'un nombre restreint d'agents en abattoir appelés « utilisateurs relais » ;
- Sous réserve du contexte sanitaire, étape 3 : formation et accompagnement des agents en poste dans les SVI par les « utilisateurs relais ». L'étape 3 est mise en place dès que les « utilisateurs relais » sont eux-mêmes formés et **au plus tard en mars 2021**

Des conditions matérielles sont requises pour que les formateurs et les stagiaires puissent utiliser « SI2A Module Autonome » lors de ces formations, à savoir :

- **un écran avec une résolution 1920x1080 pixels ;**
- **un accès à Resyral (via VPN lors des sessions à distance) ;**
- **un ordinateur avec un système d'exploitation en Windows 10 ou 7.**

Afin de permettre la manipulation de SI2A sur poste informatique, les COSIR, formateurs internes et « utilisateurs relais » devront disposer de matériels de formation conforme aux préconisations matérielles sus-mentionnées et l'effectif maximum des personnes formées à chaque session est fixé à huit.

Les conditions d'accueil des stagiaires devront tenir compte du contexte de la crise sanitaire et de la stricte application des règles de prévention en vigueur.

2.1) Etape 1 : formation des COSIR et formateurs interne

Cette formation est obligatoire pour les COSIR et formateurs internes concernés par la phase 2 et fortement recommandée pour ceux concernés par la phase 3. En raison des mesures sanitaires encore en vigueur, la formation des COSIR et formateurs internes est réalisée à distance avec un nombre de participants limité à 4 par session.

Plusieurs thématiques sont proposées : « SI2A Web », « SI2A Porc Module Autonome », « SI2A Module Autonome Technique ». Chaque COSIR et formateur interne s'inscrit *via* le lien suivant à une ou plusieurs thématiques avec à minima la thématique « SI2A Porc Module Autonome » : https://partage.e2.rie.gouv.fr/ethercalc/Formation_SI2A_5efc96f36b8fa

2.2) Etape 2 : formations des « utilisateurs relais » par le réseau de formateurs (COSIR + formateurs internes)

- Organisation

Ces formations sont organisées au niveau régional ou délocalisées en département. Elles sont pilotées par le délégué régional à la formation continue (DRFC) et animées par le réseau des formateurs (COSIR et formateurs internes SI2A, cf. liste en **annexe 1**).

- Période de formation

L'ensemble des utilisateurs relais devra être formé au plus tard **fin mars 2021 (phase 2)**, échéance pour la mise en production de SI2A porc dans les abattoirs concernés.

- Public visé et pré-requis

Cette formation est exclusivement destinée aux utilisateurs relais. Le chef de service en charge des abattoirs au sein de chaque DD(cs)PP s'assure que, pour chaque abattoir de son département, un nombre suffisant d'utilisateurs relais puisse être formés :

Nombre d'agents du SVI de l'abattoir	Nombre d' "utilisateurs relais" à former <i>a minima</i> par abattoir
1 à 5 agents	1
6 à 10 agents	1 <i>a minima</i> , 2 de préférence
11 à 15 agents	2
Plus de 16 agents	3

- Contenu de la formation

Cette formation a pour objectif de permettre à chaque utilisateur relais d'utiliser les nouvelles fonctionnalités de SI2A au quotidien dans son abattoir et de lui donner les outils pour déployer la prise en main auprès de ses collègues. La formation comprend une partie théorique et une partie pratique avec manipulation de l'outil. Afin d'assurer une harmonisation de cette formation, la DGAL fournit une mallette pédagogique aux formateurs.

Les thèmes généraux abordés sont les suivants :

- la présentation, l'initialisation et le paramétrage du module (avec ou sans fichier abatteur) ;
- les différents modes d'utilisation du module (mode clavier ou tactile) ;
- le rapprochement des données du fichier abatteur avec les données d'inspection du module ;
- la synchronisation des données avec SI2A ;
- un rappel sur l'utilisation de SI2A web dont l'impression des certificats.

- **Durée de la formation** : un jour

- **Les formations sont organisées au niveau régional, selon les modalités suivantes :**

La délégation régionale à la formation continue (DRFC) est en charge de :

- codifier l'action de formation sous EPICEA ;
- se coordonner avec les RLF de la région pour déterminer les agents devant s'inscrire à la formation ;
- réserver la salle de formation. Il s'agira d'une salle informatique équipée de prises réseaux, d'un vidéoprojecteur, et de matériels bureautiques répondant aux préconisations matérielles énoncées au paragraphe 2 ;
- solliciter le formateur SI2A (COSIR ou formateur interne), et lui adresser la liste des participants ;
- envoyer les convocations et les attestations de stage ;
- fournir au formateur la fiche d'émargement et la fiche d'évaluation de stage à distribuer à chaque stagiaire ;
- à l'issue de chaque session de formation, le DRFC établit une fiche bilan formation à transmettre à la DGAL (**annexe 3**) sur la base de la synthèse des fiches d'évaluation de stage, remplies par les stagiaires en fin de chaque session et remises par le formateur.

Les formateurs (COSIR et formateurs internes SI2A) :

- n'interviennent que sur sollicitation du DRFC qui pilote, en relation avec les RLF, l'ensemble des actions de formations, et en particulier le plan de charge des formateurs ;
- animent les sessions de formation sur la base de la mallette pédagogique élaborée par la DGAL ;

- à l'issue de la formation, ils transmettent au DRFC la fiche d'émargement signée par les utilisateurs relais ainsi que les fiches d'évaluation du stage.

2.3) Etape 3 : déploiement par les utilisateurs relais de la formation des utilisateurs en service vétérinaire d'inspection (SVI)

- Organisation

Les utilisateurs relais s'organisent au sein de leur SVI afin de déployer cette formation à l'ensemble des agents de leur SVI. Ces formations ayant lieu en présentiel, elles seront différées dans le contexte sanitaire actuel. Le démarrage de l'utilisation de SI2A porc sera également différé tant que les agents n'auront pas été formés et cela même si le matériel a été installé et est fonctionnel.

- Période de formation

Les sessions d'aide à la prise en main de SI2A porc auprès des agents en abattoir par les utilisateurs relais sont programmées en amont de l'installation du matériel informatique à l'abattoir afin d'être opérationnel lorsque ce matériel sera implanté sur le podium d'IPM2. L'objectif de ces sessions de formation est de former l'ensemble des agents en abattoir concernés par la vague 2 avant la fin mars 2021 (échéance pour la mise en production de SI2A porc dans ces abattoirs) si le contexte sanitaire le permet.

- Public visé

Cette formation est destinée à tous les agents de chaque SVI susceptibles de manipuler SI2A Module Autonome.

- Contenu de la formation

La formation est axée sur la pratique, par manipulation sur un poste de travail du SVI, afin d'aider à la prise en main des nouvelles fonctionnalités de l'application SI2A. L'harmonisation de cette formation est assurée par l'utilisation de la mallette pédagogique par les utilisateurs relais.

- Durée de la formation

Une journée à organiser en une ou plusieurs sessions selon les contraintes de la structure.

III - Suivi du déroulement du dispositif de formation

Pour la formation des utilisateurs relais, le responsable du SVI est en charge du suivi de ces formations. L'annexe 2 de la présente instruction est à utiliser pour le bilan de ces formations. Ce bilan est remonté *via* le RLF auprès du DRFC.

1. Coordination du dispositif par les DRFC

En complément de leur rôle d'organisateur des formations régionales, les DRFC ont pour mission de coordonner et de piloter l'ensemble du dispositif de formation en établissant une programmation des formations locales et régionales (nombre de sessions à mettre en place, calendrier, agents concernés).

Cette programmation est réalisée en interaction étroite avec les RLF de chaque structure et avec le réseau des formateurs SI2A (COSIR et formateurs internes SI2A).

Les DRFC sont également chargés du suivi qualitatif et quantitatif du dispositif :

- ils récupèrent les fiches bilans des formations et en transmettent la synthèse à la DGAL pour analyse ;
- ils réalisent un bilan des abattoirs de leur région pour s'assurer du nombre suffisant d'utilisateurs relais formés, selon la répartition précisée au point II-2.2 de la présente instruction ;
- ils tiennent à jour un tableau de bord de suivi de la programmation et de la réalisation de l'ensemble des formations qu'ils transmettent régulièrement à la DGAL : (Sous-direction du pilotage des ressources et actions transversales – Bureau du pilotage du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" – bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr avec copie à : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr).

Ils sont les interlocuteurs de la DGAL pour le suivi et l'évaluation du dispositif de formation pendant le déploiement de SI2A. Ils associent en tant que de besoin les chefs de SRAL en charge du pilotage et de la coordination des actions sanitaires.

2. Suivi national des sessions de formation par la DGAL

La DGAL suit l'état d'avancement des sessions de formation à l'aide d'un tableau de bord national de la programmation et du niveau de réalisation des sessions de formation prévues.

Des bilans d'étape sont programmés par la DGAL avec les DRFC, les formateurs SI2A et le BFCDC, afin de suivre le bon déroulement du déploiement des formations et d'effectuer les ajustements nécessaires.

IV - Prise en charge des frais engendrés par les formations

• COSIR et formateurs internes

Les frais de séjour et de déplacement, pour les formateurs (COSIR et formateurs internes) sont à la charge de leur structure d'affectation.

Les formateurs internes bénéficient, quant à leur rémunération, des dispositions prévues à la note de service [SG/SRH/SDDPRS/N2017-17 du 4 janvier 2017](#). Ils transmettent au DRFC les éléments nécessaires à la constitution de leur dossier de rémunération.

• Stagiaires

• Dépenses associées à la formation des utilisateurs relais par les formateurs internes

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge de la structure d'affectation des utilisateurs relais.

• Dépenses associées au déploiement local de la formation en abattoir par chaque utilisateur relais

Les formations organisées au niveau local par les utilisateurs relais ne devraient pas générer de frais. Le cas échéant ils seront à la charge de la structure où se déroule la formation.

Les DRAAF, les DAAF, les DD(CS)PP, sont invitées à faire part à la DGAL et au BFCDC de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- **à la DGAL :**

- SDPRAT/BPP 206 : Pierre SCANDOLA – Tél : 01 49 55 42 09 /
pierre.scandola@agriculture.gouv.fr

- MAG/RLF : Nathalie COTTET – Tél : 01 49 55 47 50 / nathalie.cottet@agriculture.gouv.fr

- SDSSA/BEAD : Stéphanie DARNAL – Tél : 01 49 55 55 64 /
stephanie.darnal@agriculture.gouv.fr

- **au SRH :**

- BFCDC : Brigitte MAURIZI – Tél : 01 49 55 44 99 / brigitte.maurizi@agriculture.gouv.fr

Le directeur général de l'alimentation

Le chef du service des ressources humaines

Bruno FERREIRA

Xavier MAIRE

Annexe 1

Liste des formateurs SI2A (COSIR + Formateurs internes)

Région	DOM-TOM	COSIR	Formateurs internes
Auvergne-Rhône-Alpes		CHOULET Vincent	GUILLOIN Laure REVERSAT Nicolas
	Guyane	GRANGEON Marie-Hélène	
	Réunion	JOFFE Thibaud	
Bourgogne-Franche-Comté		SIMONOT Marie Odile SCHMIEDER Marc	
Bretagne		GOREGUES Miguel	BODIN Pierrick QUEMENER Ida
Centre – Val de Loire		LAURENT Rachel	
Corse	Martinique	FRUMHOLTZ Antoine	
Grand Est		BERTASO David GUILLARD Hélène	SCHEFMANN Fabrice
Hauts-de-France		MARTIN Thierry	BURGEAT David
Ile-de-France	Mayotte	ROCHE Yves	
Normandie		MESLIER Cédric	
Nouvelle Aquitaine	Saint Pierre et Miquelon	PAWLIW Eric	
		RAYGNER Corinne RIGAUD Olivier	
Occitanie		AMADOR Maryline PECH Thierry	
Pays de la Loire		GOURDON Aude	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Guadeloupe	GRAFFEUIL Hélène	

Annexe 2 : Fiche Bilan de formation

à transmettre à : bpp206.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

avec copie à : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Intitulé de la formation :
Code EPICEA :
Formation locale ou régionale :
Lieu de la formation :
Durée de la formation :
Date de la formation :
Nom du formateur :
Nombre de stagiaires :

Synthèse des points qui ont paru utiles ou importants parmi ceux évoqués lors de cette formation :

--

Synthèse des points qui ont manqué lors de cette formation :

--

Synthèse des approfondissements nécessaires suite à cette formation :

--

Synthèse des commentaires d'ensemble et suggestions concernant cette formation :

--